



## passage des réseaux( eau potable, usée, EDF...)

Par **papilimaminou**, le **25/01/2013** à **13:52**

Bonjour,

J'ai obtenu un permis de construire sur une parcelle jouxtant celle de mes parents. La parcelle de mes parents bénéficie d'une servitude de passage. Ma parcelle a été acquise par mes parents à une date ultérieure à celle établissant la servitude. Selon ce qui a été inscrit sur le permis de construire l'ensemble des réseaux doivent passer par cette servitude bien que ma parcelle n'en bénéficie pas. (une expertise judiciaire est actuellement en cours pour définir un accès à ma parcelle). Ma question est: dois-je obtenir l'accord du propriétaire du terrain de la servitude pour implanter mes réseaux dans cette servitude. Merci de m'indiquer les textes m'y autorisant ou le cas échéant me l'interdisant.

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **25/01/2013** à **18:51**

bjr,

je résume la parcelle de vos parents bénéficie d'une servitude de passage sur une autre parcelle mais pas votre parcelle.

donc vous n'avez aucun titre vous autorisant à faire passer vos réseaux dans la parcelle ou se situe la servitude de passage de vos parents.

en outre servitude de passage et servitude de tréfonds sont 2 servitudes différents.

il est impératif que la servitude mentionne la possibilité d'y faire passer des ouvrages en souterrains.

cdt